

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DJS 55 Subvention (500.000 euros) pour la SASP Paris Football Club au titre de l'année 2021.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Football Club ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et la SASP Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500.000 euros est attribuée à la SASP Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13 e) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Un avenant à la convention d'objectifs et de partenariat triennale sera formulé et soumis au vote du Conseil de Paris de juin 2021, afin :

- d'assurer que la subvention attribuée au Paris Football Club soit entièrement dédiée aux actions décrites dans les articles 14, 15, 16 et 17 de la convention ;
- d'inscrire l'organisation d'actions complémentaires de sensibilisation aux droits humains et de lutte contre toute forme de discrimination ;
- de préciser les critères d'application de l'article 13 relatif aux partenariats financiers ;

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO